

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Christian HUBAUD, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2021

**OBJET :**

**Pacte financier**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Claude LAFONT , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Christian CADO procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Roger DIDIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Laurence ALLIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en 2017, un pacte financier a été approuvé par délibération du 20 juin 2018.

Compte tenu du renouvellement des mandats et dans un contexte économique et financier très évolutif, il est proposé d'adopter un nouveau pacte financier ayant pour objectifs :

- D'assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et les communes membres,
- De financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à l'EPCI,
- De financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le pacte financier propose l'instauration d'un fonds de concours dont le montant annuel s'élève à 350 000 €. Celui-ci ne pourra excéder 50 % de la part d'autofinancement de la dépense.

La répartition de ce fonds entre les communes membres sera calculé en fonction de 4 critères de répartition, à savoir :

- la population INSEE (30%),
- le potentiel financier par habitant (30%),
- le potentiel fiscal par habitant (20%),
- le revenu par habitant (20%) ;

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte les charges de centralité et la richesse financière et fiscale de chaque commune.

Ce pacte financier pourra être remis en cause en cas de modifications de la configuration de l'EPCI ou encore si le contexte économique ne permet plus à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance d'avoir suffisamment de marges de manœuvres financières pour le verser.

### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2021 :**

- Article unique : d'approuver le pacte financier ci-annexé.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 25 JUIN 2021

Affiché ou publié le : 25 JUIN 2021

## Pacte de Solidarité financière

### 1° / Le contexte: la création au 1er janvier 2017 d'une nouvelle Communauté d'Agglomération dénommée Gap-Tallard-Durance

La première Communauté d'Agglomération, dénommée Gap en + Grand, est née le 1er janvier 2014 du regroupement de trois communes : Gap, la Freissinouse et Pelleautier. Il s'agissait d'une Communauté d'Agglomération certes modeste, mais qui était appelée à s'élargir à l'issue d'une phase expérimentale. Cette phase expérimentale s'est déroulée durant trois années, permettant d'évaluer les capacités en termes de finances et de fonctionnement. En particulier, cette phase a permis d'expérimenter à un niveau très poussé la mutualisation des services, source particulièrement efficace d'économie et d'optimisation des moyens.

Ainsi, la fusion-extension de l'ex-communauté d'Agglomération Gap en + Grand, avec les 12 communes de l'ex-Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, augmentée de deux communes des Alpes de Haute-Provence, Claret et Curbans a été mise en oeuvre le 1er janvier 2017.

Bien que moins importante que la réalité de son bassin de vie et d'emploi ne le laissait entrevoir, le périmètre de cette nouvelle Communauté d'Agglomération mais surtout sa taille démographique (52 000 habitants) et son poids économique en font de loin le premier EPCI des Hautes-Alpes.

Comme pour la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et bien qu' étendue à 17 communes, la principale caractéristique de cette Communauté

d'Agglomération Gap-Tallard-Durance reste marquée par une grande disparité de moyens entre la ville centre qui regroupe 80 % de la population, les bourgs centre intermédiaires, et les communes rurales.

C'est la raison pour laquelle l'expérimentation conduite par l'Agglomération Gap en + grand puis par l'Agglomération Gap Tallard Durance, en terme de solidarité financière envers les communes rurales, a vocation à être renouvelée en l'adaptant toutefois au contexte des charges de ses nouvelles compétences adoptées ou susceptibles de l'être à l'avenir, mais aussi du nombre plus important de communes susceptibles d'en bénéficier .

Cette orientation sera susceptible d'évoluer dès lors qu'un projet de territoire, envisagé pour 2021, aura été concerté, construit et budgété. Le lancement du projet de territoire devrait être entériné par le Conseil Communautaire du 17 juin 2021 ainsi que par l'ensemble des communes membres par une délibération concordante.

**2° / Les compétences de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2020 sont :**

Nature de la compétence	Intitulé de la compétence
Obligatoire	<p><b>1. Développement économique :</b></p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;            Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;            Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <hr/> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <u>d'intérêt communautaire</u> :</p> <p><i>Animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial).</i></p>

	cf. délibération n°2018_11_8
<b>Obligatoire</b>	<p><b>2. Aménagement de l'espace communautaire:</b></p> <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;  Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</p> <hr/> <p>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement <u>d'intérêt communautaire</u> au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme:</p> <p><i>Ont un intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300.000 m².</i></p> <p>cf. délibération n°2018_11_9</p>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>3. Equilibre social de l'habitat :</b></p> <p>Programme local de l'habitat ;  Politique du logement d'intérêt communautaire;  Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;  Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;  Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;</p> <hr/> <p><u>Intérêt communautaire de la compétence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduite, mise en oeuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat,</li> <li>- participation à la Conférence Intercommunale du Logement,</li> <li>- adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement,</li> <li>- conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement,</li> <li>- suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.</li> </ul> <p>cf.Délibération n°2018_12_22</p>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>4. Politique de la ville :</b></p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;  Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,</b> dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</p>

Obligatoire	<p><b>6. Accueil des gens du voyage :</b> Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>
Obligatoire	<p><b>7. Collecte et traitement des déchets</b> des ménages et déchets assimilés.</p>
Obligatoire	<p><b>8. Eau</b></p>
Obligatoire	<p><b>1. Assainissement</b>, dans les conditions suivantes :</p> <p><u>La gestion du service public d'assainissement collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration située sur le territoire intercommunal ;</li> <li>● La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;</li> <li>● La surveillance et l'entretien des ouvrages ;</li> <li>● L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes;</li> <li>● Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;</li> </ul> <p><u>La gestion des eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;</li> <li>● L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales ;</li> <li>● Le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux pluviales ;</li> </ul> <p><u>La gestion du service public d'assainissement non collectif :</u> Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.</p>
Optionnelle	<p><b>1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Création ou aménagement et entretien <b>voirie d'intérêt communautaire :</b> <i>Sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.</i> cf Délibération n°2018_11_10</li> <li>● Création ou aménagement et gestion de <b>parcs de stationnement d'intérêt communautaire :</b> <i>Sont visés les parcs de stationnement qui ne relèvent pas de la catégorie des parkings en structure (ou en ouvrage) et qui ont vocation à remplir la fonction de parcs-relais et/ou d'aire de covoiturage.</i> cf Délibération n°2018_11_11</li> </ul>
Optionnelle	<p><b>2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</b></p> <p>Lutte contre la pollution de l'air; Lutte contre les nuisances sonores;</p>

	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
<b>Facultative</b>	<p><b>Complément à la compétence GEMAPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...);</li> <li>- La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);</li> <li>- La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière;</li> <li>- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents;</li> <li>- Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.</li> </ul>
<b>Facultative</b>	<p><b>Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :</b></p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Natation Scolaire :</b></p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.</p>
<b>Facultative</b>	<b>Gestion de l'école de musique</b> de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.
<b>Facultative</b>	<b>Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).</b>
<b>Facultative</b>	<b>Gestion des deux centres d'incendie et de secours</b> présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) <b>et prise en charge de la contribution au SDIS.</b>
<b>Facultative</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage déléguée</b> de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.

<b>Facultative</b>	<b>Concours technico-administratif</b> aux communes membres.
<b>Facultative</b>	<b>Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance).</b>
<b>Facultative</b>	<b>Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse.</b>

### 3° / Le contexte national d'économies budgétaires imposées par l'Etat aux Collectivités Locales

Après les baisses successives décidées par le gouvernement précédent entre 2015 et 2017, les réformes fiscales en cours ou en prévision doivent nous conduire à une grande prudence à l'égard de toute projection budgétaire sur le moyen et long terme et par conséquent à l'égard de toute décision engageant les finances de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

### 4° / Les ressources financières de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

#### 1°) Les ressources en lien avec les compétences

La communauté d'Agglomération perçoit les ressources liées aux compétences transférées, à savoir principalement :

- les dépôts au quai de transfert
- la participation éco-emballage
- le recyclage des produits
- les droits de stationnement des aires d'accueil des gens du voyage
- la redevance de collecte pour l'assainissement

- la prime d'épuration
- les recettes liées au Service Public d'Assainissement non Collectif
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement
- les recettes de taxibus
- le versement transport
- la Dotation générale de Décentralisation
- la taxe de séjour
- les redevances de l'Ecole de Musique Tallard-Barcillonnette
- la participation des familles pour les ALSH (ex CCTB)
- les redevances relatives à la compétence eau
- les participations des usagers au coworking

## 2°) La Fiscalité :

### ▪ La Cotisation Foncière des Entreprises :

Lors de la création de la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, le mécanisme de lissage sur 7 ans a été décidé. Les différences de taux appliqués sur chaque commune sont en effet « lissées » chaque année pour atteindre le taux de référence fixé à 27,59 %.

Cela permet d'appliquer à terme (en 2023) le même taux de CFE sur l'ensemble du territoire sans augmentation trop brutale pour certaines communes.

Le montant de CFE encaissée par l'EPCI en 2020 a été de 4 588 186 €.

Cette cotisation est en hausse de + 5.02 % depuis 2017.

▪ **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :**

Concernant cette cotisation, qui représente une part de la Contribution Économique Territoriale, aucun taux n'est voté par la collectivité.

Le montant perçu en 2020 a été de **2 812 507 €**.

Cette cotisation est en hausse de + 12.56 % depuis 2017.

▪ **La Taxe sur les Surfaces Commerciales :**

Le montant perçu en 2020 a été de **988 370 €**.

Cette taxe est en baisse régulière depuis 2017 de - 12.75 %.

▪ **L'Imposition Forfaitaire de Réseaux :**

La communauté d'agglomération a perçu **420 805 €** au titre de 2020.

Cette taxe est en hausse régulière depuis 2017 de + 9.33 %.

▪ **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :**

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la TEOM a été instituée sur l'ensemble du territoire et 4 zones ont été définies.

- la zone 1 regroupant 2 communes: la Saulce et Tallard,
- la zone 2 regroupant 7 communes: Châteauevieux - Claret - Curbans - Fouillouse - Jarjays - Neffes - Sigoyer,
- la zone 3 regroupant 5 communes: Barcillonnette - Esparron - Lardier et Valença - Lettret - Vitrolles,
- la zone 4 regroupant 3 communes: Gap - La Freissinouse - Pelleautier;

En 2017, notre assemblée a choisi d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8,65 %.

A compter de 2021, le même taux sera donc appliqué sur l'intégralité du territoire  
En 2020, le montant perçu de TEOM était de 5 680 404 €.  
Cette taxe est en hausse régulière depuis 2017, de + 5 .59 %.

#### ▪ La Fiscalité additionnelle :

Lors de la création de notre communauté d'agglomération, la décision a été prise de ne pas appliquer de Fiscalité additionnelle.

#### 3° ) La dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation

La Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a touché 1 878 365 € de dotation d'intercommunalité en 2020.

La dotation de compensation correspond à l'ancienne compensation "part salaires" touchée par une partie des communes membres avant la création de notre EPCI. Elle s'élève à 2 294 491 € pour l'année 2020.

Il convient de préciser que cette dotation est intégrée dans l'attribution de compensation versée aux communes.

Depuis 2018, notre EPCI subit une baisse importante de ces dotations, de l'ordre de 150 000 € par an.

## **5° / Pourquoi un pacte financier - définition et objectifs:**

### **1°) Définition**

Le pacte financier est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

### **2°) Objectifs**

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et les communes membres,
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à l'EPCI
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

## **6° / Les outils déjà mis en place**

### **1°) La mutualisation des services**

Les communes membres de notre communauté d'agglomération ont souhaité que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Elles se sont donc accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale.

Cette mutualisation s'est concrétisée par la mise en place d'une convention de mise à disposition ascendante et descendante.

## 2°) le versement des attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie chaque année pour évaluer le montant de l'attribution versée à chaque commune pour compenser les transferts de fiscalité et des compétences opérés envers la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du contexte sanitaire, la CLECT 2020 a été reportée de douze mois.

La Communauté d'Agglomération a versé **7 763 633,36 €** au titre de l'année 2020 selon le détail suivant:

Commune	Attribution de compensation 2020
Barcelonnette	- 11 477.26€
Châteauvieux	+101 154.95 €
Claret	+106 819.70 €
Curbans	+446 623.82 €
Esparron	-5 363.96 €
Fouillouse	-18.59 €
Gap	+6 040 979.03 €
Jarjayes	+53 209.71 €
La Freissinouse	+16 270.90 €
La Saulce	+348 035.51 €
Lardier et Valença	+92 730.11 €
Lettret	+35 423.18€
Neffes	+54 660.00 €
Pelleautier	+14 834.24 €
Sigoyer	+15 366.33 €
Tallard	+340 583.48 €
Vitrolles	+113 800.21 €

La CLECT évaluera les nouvelles attributions de compensation pour chaque commune au titre de 2020 et 2021 compte tenu des nouvelles compétences transférées depuis le 1er janvier 2020.

### 7° / La mise en place d'un fonds de concours

Le fonds de concours proposé reposera sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

Le montant global alloué annuellement par la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance sera de 350 000 €.

Le fonds de concours permettra de financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Il permettra également de financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation (maintenance, fluides, entretien du bâtiment...) et non son utilisation effective.

La partie fonctionnement de ce fonds de concours sera limitée à 10 % maximum du montant annuel du fonds de concours.

Le fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune portant la dépense.

1°) Critère Population ( Populations légales millésimées 2018 entrant en vigueur le 1er janvier 2021 - Décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020)

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcelonnette	137	0,26 %	276,02 €
Chateaufieux	516	0,99 %	1 039,60 €
Claret	277	0,53 %	558,08 €
Curbans	585	1,12 %	1 178,62 €
Esparron	56	0,11 %	112,83 €
Fouillouse	255	0,49 %	513,76 €
Gap	42 114	80,81 %	84 848,61 €
Jarjayes	467	0,90 %	940,88 €
La Freissinouse	894	1,72 %	1 801,17 €
Lardier	353	0,68 %	711,20 €
La Saulce	1527	2,93 %	3 076,50 €
Lettret	187	0,36 %	376,76 €
Neffes	771	1,48 %	1553,36 €
Pelleautier	759	1,46 %	1 529,18 €
Sigoyer	709	1,36 %	1 428,45 €
Tallard	2297	4,41 %	4 627,85 €
Vitrolles	212	0,41 %	427,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 116</b>	<b>100,00%</b>	<b>105 000,00 €</b>

2°) Critère Potentiel Financier (Références fiches DGF 2020)

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	525,99	9,32 %	9 782,29 €
Chateauvieux	1149,99	4,26 %	4 474,29 €
Claret	1077,88	4,55 %	4 773,62 €
Curbans	1469,67	3,33 %	3 501,05 €
Esparron	643,06	7,62 %	8 001,41 €
Fouillouse	712,13	6,88 %	7 225,35 €
Gap	952,52	5,14 %	5 401,87 €
Jarjayes	797,57	6,14 %	6 451,33 €
La Freissinouse	634,95	7,72 %	8 103,61 €
Lardier	936,59	5,23 %	5 493,75 €
La Saulce	817,56	5,99 %	6 293,59 €
Lettret	817,06	6,00 %	6 297,44 €
Neffes	834,87	5,87 %	6 163,10 €
Pelleautier	741,39	6,61 %	6 940,19 €
Sigoyer	732,42	6,69 %	7 025,19 €
Tallard	1123,40	4,36 %	4 580,19 €
Vitrolles	1145,52	4,28 %	4 491,75 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal (Références fiches DGF 2020)

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcellona	397,68	10,61 %	7 425,97 €
Chateaufort	1132,21	3,73 %	2 608,31 €
Claret	1006,27	4,19 %	2 934,76 €
Curbans	1489,05	2,83 %	1 983,25 €
Esparron	425,19	9,92 %	6 945,50 €
Fouillouse	570,08	7,40 %	5 180,25 €
Gap	832,46	5,07 %	3 547,51 €
Jarjayes	690,03	6,11 %	4 279,75 €
La Freissinouse	561,70	7,51 %	5 257,54 €
Lardier	879,19	4,80 %	3 358,95 €
La Saulce	769,20	5,48 %	3 839,26 €
Lettret	765,50	5,51 %	3 857,82 €
Neffes	742,71	5,68 %	3 976,19 €
Pelleautier	660,51	6,39 %	4 471,03 €
Sigoyer	592,38	7,12 %	4 985,24 €
Tallard	1089,58	3,87 %	2 710,36 €
Vitrolles	1119,34	3,77 %	2 638,30 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

4°) Critère revenu par habitant (Références fiches DGF 2020)

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcillonnette	14 869,36 €	5,60 %	3 920,73 €
Chateauvieux	19 003,83 €	4,38 %	3 067,74 €
Claret	11 383,97 €	7,32 %	5 121,12 €
Curbans	14 785,98 €	5,63 %	3 942,84 €
Esparron	12 527,88 €	6,65 %	4 653,52 €
Fouillouse	17 669,42 €	4,71 %	3 299,41 €
Gap	14 180,41 €	5,87 %	4 111,22 €
Jarjayes	13 997,97 €	5,95 %	4 164,80 €
La Freissinouse	14 330,70 €	5,81 %	4 068,10 €
Lardier	14 542,49 €	5,73 %	4 008,85 €
La Saulce	10 607,25 €	7,85 %	5 496,12 €
Lettret	14 649,17 €	5,69 %	3 979,66 €
Neffes	17 935,51 €	4,64 %	3 250,46 €
Pelleautier	16 754,99 €	4,97 %	3 479,48 €
Sigoyer	14 671,73 €	5,68 %	3 973,54 €
Tallard	12 190,43 €	6,83 %	4 782,34 €
Vitrolles	12 456,82 €	6,69 %	4 680,06 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

5°) Montant alloué à chaque commune pour l'année 2021

Barcelonnette	21 405,00 €
Chateaufieux	11 189,94 €
Claret	13 387,58 €
Curbans	10 605,76 €
Esparron	19 713,26 €
Fouillouse	16 218,77 €
Gap	97 909,20 €
Jarjayes	15 836,76 €
La Freissinouse	19 230,42 €
Lardier	13 572,76 €
La Saulce	18 705,47 €
Lettret	14 511,67 €
Neffes	14 943,12 €
Pelleautier	16 419,89 €
Sigoyer	17 412,42 €
Tallard	16 700,74 €
Vitrolles	12 237,24 €
TOTAL	350 000,00 €

8° / Clause de revoyure de ce pacte

Les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données.

Les conditions d'aide aux communes citées dans ce pacte pourront être revues dans plusieurs cas de figures:

- en cas d'extension de compétences de notre EPCI
- en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions EPCI impactant notre communauté d'Agglomération
- si le contexte économique ne permet plus à la communauté d'Agglomération de dégager une marge suffisante.